

Article 4. La présente délibération sera transmise simultanément au Collège de la Province du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Article 5. La présente délibération sera transmise pour information au Fonctionnaire Délégué.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, le jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) L. LAMBOT

Le Bourgmestre-Président
(s) C. TAQUIN

Pour extrait conforme:
Courcelles, le 05/09/2014

La Directrice Générale,

L. LAMBOT

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué
T. KAIRET

